

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Formation par apprentissage

Champ d'application :

L'inscription à toute formation ou à toute autre prestation proposée par l'IFH implique acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales de Vente par le Client et par le Stagiaire. Le Client peut, le cas échéant, être également Stagiaire lorsqu'il participe à la formation qu'il a commandée. Pour les formations sur mesure et les prestations, les mentions portées sur le devis proposé au Client prévalent sur les présentes CGV. À défaut, les présentes CGV priment sur tout document émanant du Client, notamment ses conditions générales d'achat ou de vente. Dans le cadre des présentes, le terme « Client » désigne la personne morale ou physique procédant à l'inscription et au paiement de la formation, et le terme « Stagiaire » désigne la personne qui participe effectivement à la formation.

Convention de formation :

La prestation fait l'objet d'une contractualisation entre l'IFH, l'apprenti et le client.

Sous-traitance :

L'IFH se réserve le droit de sous-traiter ses formations, sans approbation préalable et nécessaire des cocontractants. Il demeure seul responsable de la bonne exécution, impose à ses sous-traitants des obligations équivalentes en matière de qualité, confidentialité, sécurité et protection des données, et assure leur pilotage.

Document contractuel :

La signature de la convention de formation entre l'IFH et le client tient lieu de commande ferme et définitive. L'IFH se réserve le droit de ne pas commencer la prestation avant réception dudit document dûment complété et signé. La nature précise de la prestation à effectuer et les conditions matérielles dans lesquelles elle s'effectuera, que ce soit dans les locaux du centre de formation ou dans tout autre lieu dont celui-ci a la maîtrise, le programme pédagogique, la durée et lieu de réalisation, les moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre ainsi que les modalités de contrôle des connaissances sont définis dans l'annexe de la convention de formation signée par le client.

Annulation du fait de l'IFH :

L'IFH se réserve la possibilité d'annuler la prestation de formation jusqu'à un mois avant la date prévue de démarrage de ladite prestation de formation. L'IFH en informe l'entreprise.

Aucune indemnité ne sera versée à l'entreprise à raison d'une annulation du fait de l'IFH. L'IFH accompagnera l'entreprise et l'apprenti à trouver un autre CFA d'accueil en cas d'annulation mais ne sera alors soumis à aucune obligation de résultat.

Conditions financières :

La convention de formation est établie sur la base des tarifs en vigueur des OPCO en fonction de l'IDCC du client. Les prestations sont facturées sur les bases et conditions de réalisation mentionnées dans la convention de formation.

Si l'OPCO ne prenait pas en charge la totalité ou une partie des frais de formation du contrat d'apprentissage, le client s'engage à régler au l'IFH le restant à charge qui figure sur la convention sur simple présentation de factures.

Rupture anticipée de la convention de formation :

En cas de rupture anticipée, d'interruption ou de suspension de la convention de formation, quelle qu'en soit la cause et quelle que soit la durée restante d'application de la présente convention, le client s'engage à informer l'IFH dans les plus brefs délais par écrit que ce soit par voie postale ou e-mail.

Dans tous les cas susvisés, l'OPCO ou le client, le cas échéant, reste tenu envers l'IFH de la fraction du prix proportionnelle à la durée de la formation effectivement réalisée.

Retard de paiement :

En cas de retard ou de défaut de paiement, les sommes qui seraient dues deviendront immédiatement exigibles. Le client devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues.

Documents et pièces justificatives :

L'IFH fournira au client tous documents ou pièces justificatives attestant de l'assiduité des apprentis aux formations dispensées.

Modifications des emplois du temps :

Les emplois du temps et la composition des groupes relèvent de la compétence exclusive de l'IFH.

Obligations de l'entreprise :

Le client s'engage à veiller à la présence de son apprenti aux dates, heures et lieux prévus par le calendrier annuel, en accord avec l'emploi du temps, consultables sur le portail YParéo de l'IFH.

Discipline :

En cas de manquement par l'apprenti au règlement Intérieur de l'IFH, la direction se réserve le droit de restreindre l'accès à la formation de l'apprenti fautif sans préavis de manière temporaire ou définitive. Le client/employeur sera prévenu immédiatement de toutes sanctions prises à l'encontre de son salarié « apprenti ».

Propriété intellectuelle :

L'ensemble des programmes de formation et de la documentation pédagogique du centre de formation, quelle qu'en soit la forme (tous documents manuscrits, imprimés, numérisés...) constitue des contenus protégés au titre du droit d'auteur, conformément aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle. L'IFH en détient la pleine et entière propriété intellectuelle.

En conséquence, le client s'interdit de modifier, altérer ou supprimer toute mention, marque, logo ou signal figurant sur ces supports. Ces documents ne peuvent être reproduits, diffusés, transmis ou communiqués, en tout ou partie, à des tiers, notamment dans le cadre d'actions de formation internes ou assurées par une autre personne physique ou morale, sans l'accord préalable et écrit de l'IFH.

Données personnelles :

IFH, en qualité de responsable de traitement, collecte et traite les données dans le cadre des actions de formations aux fins de gestion des inscriptions, du suivi pédagogique et, le cas échéant, de prospection. Conformément au Règlement (UE) 2016/679 (RGPD) et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, le client et l'apprenti disposent des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition (notamment à la prospection) et de portabilité. Les droits s'exercent à tout moment en écrivant à dpo@ifh-paris.com ou par courrier à : IFH, 149 avenue Achille-Peretti, 92200 Neuilly-sur-Seine. Le Stagiaire dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Litiges :

Les présentes conditions sont régies par le droit français. Tout litige relatif à leur formation, leur interprétation ou leur exécution relève de la compétence des Tribunaux de Nanterre, y compris en cas de pluralité de défendeurs.

Renseignements et réclamations :

Toute demande d'information ou réclamation du client relative à quelque sujet que ce soit devra être formulée par écrit au l'IFH par e-mail à contact@contact@ifh-paris.com ou par la poste IFH, 149 avenue Achille-Peretti, 92200 Neuilly-sur-Seine.